

## Synthèse des observations du public

### Projet d'arrêté interdisant la pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le bassin Seine-Normandie pour l'année 2025

Une consultation du public a été menée sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du mercredi 11 décembre 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus sur le projet d'arrêté susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au formulaire disponible depuis le lien suivant : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-sur-le-projet-d-arrete-interdisant-la-a13103.html>

#### Nombre et nature des observations reçues

176 observations ont été déposées sur le site internet ou transmises par mail à la DRIEAT, dont 133 avis favorables et 43 avis défavorables. 5 avis au positionnement non explicite ont été considérés par défaut comme défavorables.

#### Synthèse des observations du public et réponses apportées

##### 1. Remarque préliminaire

Cette synthèse se limite aux contributions qui relèvent du champ du projet d'arrêté. Les commentaires qui sortent de ce champ ne seront pas traités. Il peut s'agir par exemple d'observations portant sur d'autres espèces (anguille, phoque, cormoran, etc.) ou sur la gestion de la pêche en mer.

Afin d'assurer une cohérence dans la gestion de la pêche du saumon atlantique sur la façade normande, deux consultations du public ont été organisées simultanément par la DRIEAT et la DIRM Manche Est - Mer du Nord sur leurs sites internet respectifs. La première porte sur l'interdiction de la pêche du saumon dans les eaux fluviales du bassin Seine-Normandie (consultation DRIEAT), la seconde porte sur l'interdiction de la pêche du saumon dans les eaux maritimes de la région Normandie (consultation DIRM). Les observations reçues par la DRIEAT concernant la pêche maritime, comme la gestion des captures accessoires en mer, seront traitées par la DIRM dans le cadre de sa consultation du public.

##### 2. Concernant les avis favorables

Les avis favorables proviennent de différentes catégories d'acteurs, dont de nombreux pêcheurs de loisir en mer ou en eau douce. Ces avis soulignent que l'interdiction de la pêche du saumon est une mesure nécessaire pour protéger l'espèce et permettre sa reproduction, compte tenu du déclin et de la fragilité des populations. Les contributeurs sont satisfaits que la mesure concerne autant les pêcheurs de loisir que les pêcheurs professionnels. Ils soulignent également la cohérence de la mesure avec les actions engagées dans d'autres bassins français pour protéger les populations de saumons.

Parmi ces contributions favorables, des points de vigilance ont été formulés sur la nécessité de :

- mettre en place une gestion harmonisée de la pêche du saumon à l'échelle nationale, portée par les ministères compétents, avec une seule consultation publique nationale
  - ⇒ Réponse : Afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la gestion de la pêche du saumon, le besoin d'une réglementation portée au niveau national a été identifié par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (COGEPOMI). La DRIEAT, chargé du secrétariat technique du COGEPOMI, s'est engagée à relayer aux ministères la demande d'une interdiction nationale de la pêche du saumon dans tous les milieux et pour tous les pêcheurs. Dans l'attente et compte-tenu de l'urgence à agir, le présent projet d'arrêté est proposé pour l'année 2025 sur le bassin Seine-Normandie.
- renforcer les contrôles pour éviter le braconnage et assurer le respect de l'interdiction de pêche
  - ⇒ Réponse : L'interdiction de la pêche du saumon sera prise en compte dans les plans de contrôles des services de l'État, dont l'Office français de la biodiversité (OFB), avec une surveillance accrue et ciblée sur le saumon. Par ailleurs, la pêche de la truite de mer restant autorisée, l'OFB et les acteurs de la pêche du bassin sont encouragés à mener des campagnes de sensibilisation auprès des pêcheurs de truites de mer, pour prévenir tout risque de confusion entre les deux espèces. Ce risque devrait toutefois être limité, car les caractéristiques des rivières normandes font que les truites de mer fréquentent peu les rivières propices aux saumons et vice-versa.
- interdire les filets fixes des pêcheurs de loisir pour éviter les captures accidentelles de saumons
  - ⇒ Réponse : Une interdiction des filets fixes sur tout le bassin n'est pas envisageable, car elle porterait aussi sur des zones qui ne sont pas fréquentées par le saumon. Elle pourrait en revanche être étudiée à une échelle plus locale, en lien avec les services compétents, afin de prendre en compte les pressions avérées sur l'espèce sur des sites à enjeux.
- prolonger l'interdiction de pêche du saumon au-delà de 2025
  - ⇒ Réponse : Le renouvellement de l'interdiction de pêche sera réexaminé au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 par un groupe de travail du COGEPOMI, au regard de l'évolution des données biologiques.

### 3. Concernant les avis défavorables

Les avis défavorables proviennent majoritairement de pêcheurs de loisir à la ligne. Leurs arguments peuvent être regroupés de la manière suivante :

- Périmètre de l'arrêté : nécessité d'étendre l'interdiction à la pêche en estuaire et en mer

Des contributeurs estiment que la pêche fluviale à la ligne n'est pas responsable du déclin des saumons. Ils considèrent que l'interdiction de pêche doit porter sur les pêcheurs maritimes, soulignant les impacts importants de la pêche de loisir côtière mais surtout de la pêche industrielle en mer (captures directes ou captures de poissons fourrage dont les saumons se nourrissent). Certains dénoncent également les impacts de la pêche dans les zones de rassemblements de saumons atlantiques au large du Groenland.

- ⇒ Réponse : Il appartient à tous les acteurs de la pêche de contribuer à la préservation du saumon, espèce patrimoniale menacée qui accomplit son cycle de vie en rivière et en mer. La nécessité d'une gestion coordonnée de la pêche en fluvial et en maritime a donc bien été prise en compte. Comme indiqué en remarque préliminaire, l'interdiction de pêche concernera autant les eaux fluviales du bassin Seine-Normandie que les eaux maritimes de Normandie. Elle s'appliquera de manière identique à toutes les catégories de pêcheurs, professionnels et de loisir. La pêche au Groenland dépasse le champ du projet d'arrêté, mais on peut rappeler que des efforts de coopération internationale ont été engagés depuis plusieurs années. La pêche commerciale du saumon dans les zones de nourricerie en haute-mer est aujourd'hui fermée dans les îles Féroé et fortement réduite au Groenland (consommation locale uniquement).

- Impacts socio-économiques : proposition du maintien de la pêche en « no-kill »

Des contributeurs s'inquiètent des impacts socio-économiques négatifs de la mesure sur le tourisme et les activités associées (magasins de pêche, guides, hôtellerie). Certains craignent une diminution des ventes de cartes de pêche ou des suppléments « salmonidés migrateurs ». Ils suggèrent de maintenir la pêche du saumon en « no-kill » (pêche avec remise à l'eau), afin de pouvoir continuer à pratiquer.

⇒ Réponse : Compte tenu de la fragilité des populations de saumons et de la nécessité d'assurer une protection stricte des géniteurs pour permettre la reconstitution des stocks, il ne paraît pas opportun d'autoriser la pêche en « no-kill ». La pêche d'autres espèces, dont certains salmonidés comme la truite de mer, reste autorisée sur le bassin Seine-Normandie dans le respect des réglementations locales. De plus, la pêche professionnelle du saumon en eau douce n'est pas pratiquée sur le bassin. Les impacts socio-économiques seront donc limités.

- Efficacité de la mesure : risques de braconnage ou de captures accidentelles

Des contributeurs estiment que l'interdiction de la pêche pourrait être contre-productive en favorisant le braconnage, car il n'y aura plus de pêcheurs « sentinelles » au bord de l'eau.

D'autres contributeurs considèrent que, pour atteindre une pleine efficacité de la mesure, il faudrait fermer totalement la pêche sur les principales rivières à saumon du bassin (Sée, Sélune, Sienne), ce qui éviterait toute capture accidentelle de saumon par des pêcheurs ciblant d'autres espèces.

⇒ Réponse : Comme indiqué au point 2, les opérations de contrôle et de surveillance seront renforcées et ciblées pour lutter contre le braconnage. De plus, seule la pêche du saumon sera interdite, ce qui permet aux pêcheurs ciblant d'autres espèces de continuer à fréquenter les sites.

La fermeture totale de la pêche sur les principales rivières à saumon du bassin n'est pas opportune à ce jour. Une telle mesure ne serait pas assez spécifique et proportionnée, avec des impacts socio-économiques importants. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée à l'échelon local sur l'opportunité d'adapter la réglementation de la pêche afin de réduire les risques de captures accidentelles de saumons sur ces rivières (types d'hameçons et de leurres, diamètre de tresses, jours d'ouverture de pêche, etc.).

- Pressions anthropiques hors pêche : nécessité d'agir sur les autres facteurs de déclin de l'espèce

Des contributeurs mentionnent d'autres facteurs de pression sur le saumon, tels que la pollution, la destruction des habitats, le réchauffement climatique ou les prédateurs marins. Ils considèrent qu'il faut agir sur ces pressions, plutôt que sur la pêche dont l'impact est jugé moindre.

⇒ Réponse : L'interdiction de la pêche du saumon est une mesure nécessaire pour préserver les géniteurs et permettre la reconstitution des stocks, mais elle ne saurait être suffisante à elle-seule pour enrayer le déclin des populations de saumons. Le travail engagé par les services de l'État sera poursuivi pour agir sur tous les leviers pouvant contribuer à l'amélioration de la protection de l'espèce et de ses habitats sur le bassin : rétablissement de la continuité des cours d'eau, renaturation des berges, protection et restauration des zones de frayères, amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, etc. Ces actions peuvent s'appuyer sur le cadre juridique fourni par le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2022-2027.

#### 4. Motifs de la décision

Les avis recueillis lors de la consultation, synthétisés ci-dessus, ne donnent pas lieu à modifier la rédaction du projet d'arrêté.